

# COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 6 mars 2006

**établissant la classification des caractéristiques de réaction au feu de certains produits de construction pour ce qui concerne les sols en bois et les lambris et revêtements muraux extérieurs en bois massif**

[notifiée sous le numéro C(2006) 655]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/213/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction <sup>(1)</sup>, et notamment son article 20, paragraphe 2,

Considérant ce qui suit:

- (1) La directive 89/106/CEE considère que, afin de tenir compte des différences de niveau de protection existant à l'échelon national, régional ou local, il peut être nécessaire, pour chaque exigence essentielle, d'établir des classes de performance des produits dans les documents interprétatifs. Ces documents ont été publiés sous forme d'une «communication de la Commission concernant les documents interprétatifs de la directive 89/106/CEE <sup>(2)</sup>».
- (2) En ce qui concerne l'exigence essentielle relative à la sécurité en cas d'incendie, le document interprétatif n° 2 dresse une liste de mesures interdépendantes qui, ensemble, définissent la stratégie en matière de sécurité en cas d'incendie qui peut être mise en œuvre de différentes manières dans les États membres.
- (3) Une des mesures identifiées dans le document interprétatif n° 2 est la limitation de l'apparition et de la propagation du feu et de la fumée dans un espace donné en limitant la contribution possible des produits de construction au plein développement d'un incendie.
- (4) Cette limitation ne peut être exprimée qu'en termes de différentes classes de caractéristiques de réaction au feu des produits dans les conditions de leur utilisation finale.

- (5) Dans le cadre d'une solution harmonisée, la décision 2000/147/CE de la Commission du 8 février 2000 portant modalités d'application de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction <sup>(3)</sup> a instauré un système de classes.
- (6) Pour les sols en bois et les lambris et revêtements muraux extérieurs en bois massif, il est nécessaire d'utiliser la classification instaurée par la décision 2000/147/CE.
- (7) Pour de nombreux produits et/ou matériaux de construction, les caractéristiques de réaction au feu telles que définies dans la classification de la décision 2000/147/CE sont bien établies et suffisamment connues des autorités des États membres en matière de sécurité incendie. Il n'est donc plus nécessaire de leur faire subir des essais supplémentaires à cet égard.
- (8) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la construction,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Les produits et/ou matériaux de construction qui satisfont à l'ensemble des prescriptions relatives à la caractéristique «réaction au feu» sans devoir subir d'essais complémentaires sont énumérés à l'annexe.

### *Article 2*

Les classes spécifiques à appliquer aux différents produits et/ou matériaux de construction au sein de la classification des caractéristiques de réaction au feu adoptées par la décision 2000/147/CE sont indiquées à l'annexe de la présente décision.

<sup>(1)</sup> JO L 40 du 11.2.1989, p. 12. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 62 du 28.2.1994, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 50 du 23.2.2000, p. 14. Décision modifiée par la décision 2003/632/CE (JO L 220 du 3.9.2003, p. 5).

*Article 3*

Les produits sont considérés au regard des conditions de leur utilisation finale, le cas échéant.

*Article 4*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2006.

*Par la Commission*  
Günter VERHEUGEN  
*Vice-président*

---

## ANNEXE

Les tableaux de la présente annexe énumèrent les produits et/ou matériaux de construction qui satisfont à l'ensemble des prescriptions relatives à la caractéristique «réaction au feu» sans devoir subir d'essais.

**Tableau 1**  
CLASSES DE RÉACTION AU FEU POUR LES SOLS EN BOIS

Matériau <sup>(1)</sup> , <sup>(7)</sup>	Description du produit <sup>(4)</sup>	Densité moyenne minimale <sup>(3)</sup> (kg/m <sup>3</sup> )	Épaisseur totale minimale (mm)	Conditions d'utilisation finale	Classe <sup>(5)</sup> pour les sols
Sol et parquet en bois	Sol massif de chêne ou de hêtre avec produit de revêtement	Hêtre: 680 Chêne: 650	8	Collé au substrat <sup>(6)</sup>	C <sub>fl</sub> - s1
	Sol massif de chêne, de hêtre ou d'épicéa et avec produit de revêtement	Hêtre: 680 Chêne: 650 Épicéa: 450	20	Avec ou sans intervalle au-dessous	
	Sol en bois massif avec produit de revêtement et non spécifié ci-dessus	390	8	Sans intervalle au-dessous	D <sub>fl</sub> - s1
20			Avec ou sans intervalle au-dessous		
Parquet en bois	Parquet multicouches avec couche supérieure de chêne d'au moins 5 mm d'épaisseur et avec produit de revêtement	650 (couche supérieure)	10	Collé au substrat <sup>(6)</sup>	C <sub>fl</sub> - s1
			14 <sup>(2)</sup>	Avec ou sans intervalle au-dessous	
	Parquet multicouches avec produit de revêtement et non spécifié ci-dessus	500	8	Collé au substrat	D <sub>fl</sub> - s1
10			Sans intervalle au-dessous		
14 <sup>(2)</sup>			Avec ou sans intervalle au-dessous		
Revêtement de sol en bois plaqué	Revêtement de sol en bois plaqué avec produit de revêtement	800	6 <sup>(2)</sup>	Sans intervalle au-dessous	D <sub>fl</sub> - s1

<sup>(1)</sup> Monté conformément à EN ISO 9239-1, sur un substrat appartenant au moins à la classe D - s2, d0 et avec une densité minimale de 400 kg/m<sup>3</sup> ou avec un intervalle au-dessous.

<sup>(2)</sup> Une couche intermédiaire appartenant au moins à la classe E et avec une épaisseur maximale de 3 mm peut être incluse dans des applications sans intervalle, pour des parquets d'une épaisseur égale ou supérieure à 14 mm et pour des revêtements de sol en bois plaqué.

<sup>(3)</sup> Classe prévue au tableau 2 de l'annexe de la décision 2000/147/CE.

<sup>(4)</sup> Le type et la quantité de produit de revêtement compris sont l'acrylique, le polyuréthane ou le savon, 50-100 g/m<sup>2</sup>, et l'huile, 20-60 g/m<sup>2</sup>.

<sup>(5)</sup> Conditionnement conformément à EN 13238 (50 % RH 23 °C).

<sup>(6)</sup> Substrat appartenant au moins à la classe A2 - s1, d0.

<sup>(7)</sup> S'applique aussi aux marches d'escaliers.

Tableau 2

## CLASSES DE RÉACTION AU FEU POUR LES LAMBRIS ET REVÊTEMENTS MURAUX EXTÉRIEURS EN BOIS MASSIF

Matériau <sup>(1)</sup>	Description du produit <sup>(2)</sup>	Densité moyenne minimale <sup>(6)</sup> (kg/m <sup>3</sup> )	Épaisseurs minimales, totale/minimale <sup>(7)</sup> (mm)	Conditions d'utilisation finale <sup>(4)</sup>	Classe <sup>(3)</sup>
Lambris et revêtement mural extérieur <sup>(1)</sup>	Pièces de bois avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Sans intervalle ou avec un intervalle d'air confiné derrière	D - s2, d2
			12/8		D - s2, d0
Lambris et revêtement mural extérieur <sup>(2)</sup>	Pièces de bois avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Avec intervalle d'air libre ≤ 20 mm derrière	D - s2, d0
			18/12	Sans intervalle ou avec intervalle d'air libre derrière	
Éléments en bois en forme de ruban <sup>(8)</sup>	Pièces de bois montées sur un cadre support <sup>(9)</sup>	390	18	Entourés d'air libre de tous côtés <sup>(10)</sup>	D - s2, d0

<sup>(1)</sup> Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec l'intervalle fermé ou garni d'un substrat appartenant au moins à la classe A2 - s1, d0 avec une densité minimale de 10 kg/m<sup>3</sup> ou garni d'un substrat de matériau d'isolation de cellulose appartenant au moins à la classe E et avec ou sans écran pare-vapeur derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

<sup>(2)</sup> Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec ou sans intervalle d'air libre derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

<sup>(3)</sup> Classe prévue à l'annexe, tableau 1, de la décision 2000/147/CE.

<sup>(4)</sup> Un intervalle d'air libre peut éventuellement permettre une ventilation derrière le produit, tandis qu'un intervalle d'air confiné exclut toute ventilation. Le substrat à l'arrière de l'intervalle d'air doit au moins appartenir à la classe A2 - s1, d0 avec une densité minimale de 10 kg/m<sup>3</sup>. À l'arrière d'un intervalle d'air confiné d'un maximum de 20 mm et avec des pièces en bois verticales, le substrat doit appartenir au moins à la classe D - s2, d0.

<sup>(5)</sup> Les joints incluent tous les types de joints, par exemple les joints en bout équarri et les joints à rainure et à languette.

<sup>(6)</sup> Conditionnement conformément à EN 13238.

<sup>(7)</sup> Comme l'illustre la figure a ci-dessous. Surface profilée du côté exposé du panneau ne dépassant pas 20 % de la surface plate, ou 25 % si elle est mesurée à la fois sur le côté exposé et non exposé du panneau. Pour les joints en bout équarri, la plus forte épaisseur s'applique à l'interface du joint.

<sup>(8)</sup> Pièces de bois rectangulaires, avec ou sans coins arrondis, montées à l'horizontale ou à la verticale sur un cadre support et entourées d'air de tous côtés, principalement utilisées à proximité d'autres éléments de construction, pour des aménagements tant intérieurs qu'extérieurs.

<sup>(9)</sup> Surface exposée maximale (tous côtés des pièces rectangulaires en bois et cadre support en bois) ne dépassant pas 110 % de la surface plate totale, voir la figure b ci-dessous.

<sup>(10)</sup> Les autres éléments de construction à moins de 100 mm de l'élément de bois en ruban (à l'exclusion de son cadre support) doivent appartenir au moins à la classe A2 - s1, d0, à des distances de 100-300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe B - s1, d0 et à des distances de plus de 300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe D - s2, d0.

<sup>(11)</sup> S'applique aussi aux escaliers.

Figure a

## Profils pour lambris et revêtement mural extérieur en bois massif

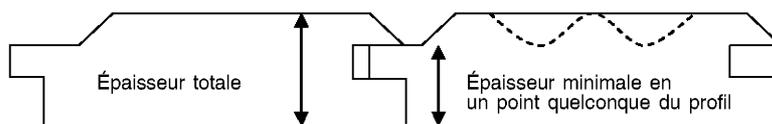
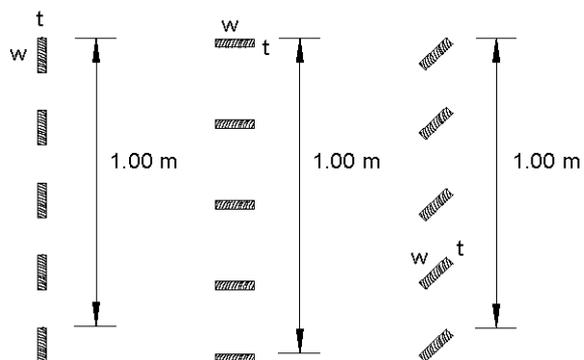


Figure b

Surface maximale exposée d'élément de bois en ruban  $2n(t + w) + a \leq 1,10$ 

$n$  = nombre de pièces en bois par mètre

$t$  = épaisseur de chaque pièce en bois, en mètres

$w$  = largeur de chaque pièce en bois, en mètres

$a$  = surface exposée du cadre support en bois (le cas échéant), en  $m^2$ , par  $m^2$  d'élément de bois en ruban